



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 73 / 2023
DU 31 JUILLET 2023**

**ENTRAMMES – CENTRE D'ACTIVITÉS DU RIBLAY – ATELIER N°4 –
CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIÉTÉ DM METALLERIE**

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 43 / 2023 du 4 juillet 2023 concernant la délégation temporaire de fonctions attribuée à François Berrou, Bruno Bertier et Sylvie Vielle, vice-présidents,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du Centre d'Activités situé zone artisanale du Riblay à ENTRAMMES, incorporé dans le domaine public communautaire par délibération du 29 mai 1998,

Que pour permettre l'accueil de la société DM METALLERIE, dont l'activité est "la métallerie", l'atelier n°4 d'une surface de 230,79 m² est mis à disposition au 15 juillet 2023,

Que cette location peut être consentie sur la base d'une convention d'occupation pour une durée de 2 ans, renouvelable chaque année, par tacite reconduction,

DÉCIDE

Article 1er

Les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la société DM METALLERIE sont approuvés.

Article 2

Cette convention d'occupation est consentie moyennant le versement par "L'OCCUPANT d'une redevance mensuelle de 610 € HT et hors charges à compter du 15 juillet 2023.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président;
Par délégation,
Le vice-président,

Signé : François Berrou